



Travaux (erreur de la somme)

Par **jobrasil**, le **11/10/2016** à **09:26**

Bonjour,
Voilà ,j'ai acheter un appartement le 18 décembre 2015 .
J'avais poser la question si il y avait des travaux en cours et la propriétaire ma dis que non ,et que des travaux ont bien été voter (cage d'escalier...)qui ont été effectuer.
l'ancien syndicat a procéder a 3 appels de fonds le 15/10/2013,le 15/11/2013 et le 15/12/2013.(PV de 2013).
Aussi une partie de ces travaux sera finance par le solde des charges de 2012.
Je reçois un courrier du syndicat actuel ,concernant (peinture -cage escalier...) une erreur a été commise.
Par manque d'information de l'ancien syndicat dans la validation de la résolution et dans la transmission de données comptables,la répartition devait se faire sur les différentes clés (halls ,étage....).
Ils me demandent de payer sachant que je suis le propriétaire depuis décembre 2015 et que la somme a été votée en AG de 2013.
La clerc de notaire me dis que ce n'est pas a vous de payer et le conseil syndical de la copro aussi.

Par **Visiteur**, le **11/10/2016** à **11:34**

Bonjour,
Le notaire doit reprendre ces caractéristiques dans l'acte de vente, avez vous vérifié ?

Par **Visiteur**, le **11/10/2016** à **11:34**

Bonjour,
Le notaire doit reprendre ces caractéristiques dans l'acte de vente, avez vous vérifié ?